



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

**DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DE LA COORDINATION DE
L'ETAT**

Animation des politiques interministérielles

Affaire suivie par : Gabrielle ROMAGNAN

☎ : 04 93 72 22 59

✉ : gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : SDAASP / Arrêté clôture SDAASP – décembre 2017

**Arrêté préfectoral n° 2017- 1060
fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire;

VU les avis réputés favorables des établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'action publique ;

VU la délibération d'approbation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 19 octobre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département des Alpes Maritimes, ci-annexé, est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication.

.../...

Article 2 :

Ce schéma comprend :

1. pour l'ensemble du département un diagnostic de l'offre existante avec sa localisation précise sur le territoire. Ces éléments s'articulent autour de 7 axes principaux :
 - les services administratifs dans les territoires ;
 - la santé,
 - l'accompagnement social,
 - l'éducation et la culture ;
 - les services de la vie quotidienne ;
 - l'aménagement numérique du territoire ;
 - la mobilité et les transports.
2. les perspectives à court et moyen termes dans le cadre des sept orientations qui constituent la structure du schéma.

Article 3 :

Un comité de pilotage associant les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires, les opérateurs de services partenaires des maisons de services au public se réunira en tant que de besoin sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Seront également associés les services de l'État concernés.

Le document initial pourra à tout moment être amendé, révisé, modifié, à la demande d'une des parties, par arrêté préfectoral.

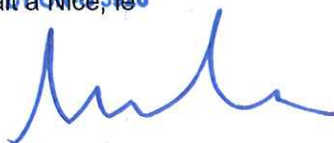
Article 4 :

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, Madame le sous-préfet Nice-Montagne, monsieur le sous-préfet de Grasse, Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Fait à Nice, le

- 7 DEC. 2017



Georges-François LECLERC